



BAREME DES SALAIRES

Valable dès le 1er janvier 2026

Salaires minimaux obligatoires dans le canton de Genève pour le personnel de production et vente en boulangerie, pâtisserie, confiserie

conformes aux barèmes selon CCT 2025 et au salaire minimum du canton de Genève

13ème salaire :

les travailleurs qualifiés et non qualifiés ont droit à un 13ème salaire selon Art. 13 de la CCT 2025 du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse

(tous les salaires mentionnés ci-dessous sont x13 (donc 13ème non inclus))

I. Travailleurs sans qualification au sens de l'art. 6b CCT

qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 3) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction

	à l'heure	au mois
I Personnel sans qualification (dès 18 ans)	CHF 22.70	CHF 4 131.15

II. Travailleurs qualifiés au sens de l'art. 6a CCT

qui ont un diplôme professionnel (reconnu au sens de l'art. 6a, al. 3) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction

	à l'heure	au mois
1 Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) (dès 18 ans)	CHF 22.70	CHF 4 131.15
2 Avec certificat fédéral de capacité (CFC) (dès 18 ans) en cas de CFC de vente/commerce de détail externe à la branche dès le 7ème mois d'engagement (tarif les 6 premiers mois : II 1)	CHF 24.18	CHF 4 400.00
3a Avec brevet fédéral n'assumant pas la fonction de responsable de production, resp. de vente ou de filiale, mais avec un taux d'occupation minimum de 60%	CHF 27.06	CHF 4 925.00 (pour un taux d'occupation de 100%)
3b Avec brevet fédéral et assument la fonction de responsable de production, resp. de vente ou de filiale	CHF 29.40	CHF 5 350.00
4 Avec diplôme fédéral et assument la fonction de responsable de production, resp. de vente ou de filiale	CHF 31.04	CHF 5 650.00

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures/semaine (182 heures par mois)



BAREME DES SALAIRES

Valable dès le 1er janvier 2026

Salaires minimaux obligatoires dans le canton de Genève pour le personnel de restauration en boulangerie, pâtisserie, confiserie

conformes aux barèmes selon CCT 2025 et au salaire minimum du canton de Genève

13ème salaire :

les travailleurs qualifiés et non qualifiés ont droit à un 13ème salaire selon Art. 13 de la CCT 2025 du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse

(tous les salaires mentionnés ci-dessous sont x13 (donc 13ème non inclus))

I. Travailleurs sans qualification au sens de l'art. 6b CCT

qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 3) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction

	à l'heure	au mois
I Personnel sans qualification (dès 18 ans)	CHF 22.70	CHF 4 131.15

II. Travailleurs qualifiés au sens de l'art. 6a CCT

qui ont un diplôme professionnel (reconnu au sens de l'art. 6a, al. 3) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction

	à l'heure	au mois
1 Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) (dès 18 ans)	CHF 22.70	CHF 4 131.15
2 Avec certificat fédéral de capacité (CFC) (dès 18 ans)	CHF 24.88	CHF 4 528.00
2a Avec certificat fédéral de capacité (CFC) (dès 18 ans) + 6 jours de formation continue spécifique au métier	CHF 25.47	CHF 4 635.00
3 Avec brevet fédéral	CHF 29.08	CHF 5 293.00

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures/semaine (182 heures par mois)



BAREME DES SALAIRES

Valable dès le 1er janvier 2026

Salaires minimaux obligatoires dans le canton de Genève pour autre personnel

en boulangerie, pâtisserie, confiserie

(tout employé autre que production, vente et restauration)

conformes aux barèmes selon CCT 2025 et au salaire minimum du canton de Genève

13ème salaire :

les travailleurs qualifiés et non qualifiés ont droit à un 13ème salaire selon Art. 13 de la CCT 2025 du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse

(tous les salaires mentionnés ci-dessous sont x13 (donc 13ème non inclus))

I. Travailleurs sans qualification au sens de l'art. 6b CCT

qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 3) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction

	à l'heure	au mois
I Personnel sans qualification (dès 18 ans)	CHF 22.70	CHF 4 131.15

II. Travailleurs qualifiés au sens de l'art. 6a CCT

qui ont un diplôme professionnel (reconnu au sens de l'art. 6a, al. 3) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction

	à l'heure	au mois
1 Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) (dès 18 ans)	CHF 22.70	CHF 4 131.15
2 Avec certificat fédéral de capacité (CFC) (dès 18 ans)	CHF 23.73	CHF 4 318.00
3 Avec brevet fédéral ou diplôme fédéral et assumant une fonction de responsable	CHF 28.34	CHF 5 158.00

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures/semaine (182 heures par mois)